



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Aides urgentes pour les transporteurs routiers

Question écrite n° 6648

Texte de la question

M. Philippe Schreck attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'aide exceptionnelle promise aux transporteurs routiers face à la hausse des prix du gazole et des autres coûts. La situation économique du secteur se dégrade nettement et les perspectives pour le premier semestre 2023 sont particulièrement pessimistes. Le dernier indice CNR du gazole professionnel affiche une hausse annuelle de 47,92 % à fin 2022 et son évolution pour l'année 2023 préoccupe tous les professionnels. À cela s'ajoutent une baisse des volumes constatée depuis septembre 2022, la hausse des péages autoroutiers de + 4,75 % au 1er février 2023 et une inflation galopante sur tous les postes d'exploitation. Il faut aussi rappeler que le secteur a conclu deux accords sociaux conduisant à une revalorisation des salaires du secteur de 12 % en 2022. Les entreprises du secteur sont d'autant plus inquiètes que l'aggravation des conditions économiques risque aussi d'impacter leur capacité à remplir leurs obligations de verdissement de leurs flottes, rappelant que la Commission européenne a récemment proposé que les camions réduisent de 90 % (par rapport au niveau de 2019) leurs émissions de CO2 d'ici à 2040 avec des objectifs intermédiaires de - 45 % à partir de 2030 puis - 65 % en 2035. Cette accumulation de difficultés économiques laisse augurer de nombreuses défaillances. Tout au long des dernières crises, notamment lors des confinements covid-19 ou de la grève des raffineries, les concitoyens et l'économie du pays ont pu pleinement compter sur l'engagement des transporteurs routiers. Alors que de nouvelles menaces pèsent sur ce secteur, malgré les demandes exprimées à plusieurs reprises par les « gros rouleurs » et les efforts consentis sur les salaires en ces temps d'inflation, les aides ciblées versées en 2022 n'ont pas été prolongées. Pourtant, des aides conjoncturelles, urgentes et immédiates s'imposent afin de sauvegarder la compétitivité du pavillon français. En France, les particuliers ont pu bénéficier d'un soutien important de l'État et l'Espagne, quant à elle, fait aussi bénéficier ses professionnels du transport routier d'une remise sur le carburant qui est prolongé jusqu'au 30 juin 2023. Mais les professionnels français sont aujourd'hui laissés pour compte. Il l'appelle donc à entendre les appels désespérés des transporteurs routiers et lui demande sous quel délai et selon quelles modalités le Gouvernement entend déployer des mesures d'urgence et procéder au versement des aides visant à soutenir ce secteur en proie à de lourdes difficultés.

Texte de la réponse

Afin d'aider les entreprises de transport à faire face à l'augmentation brutale et imprévisible des prix des produits énergétiques et leur permettre de poursuivre leur activité à la suite de la crise ukrainienne, le Gouvernement a décidé en 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, de soutenir le secteur par la mise en place de plusieurs mesures rapides et concrètes. Outre les aides forfaitaires aux véhicules (1 300 € pour un tracteur, 750 € pour un porteur de PTAC de 26 tonnes ou plus, etc.) pour un montant de 400 M€ au total, qui constituent un effort considérable pour le budget de l'Etat après ceux engagés dans le cadre de la crise sanitaire, les transporteurs ont bénéficié de l'aide à l'achat de carburant à la pompe, qui a été étendue aux cuves professionnelles. Un mécanisme spécifique a par ailleurs permis aux transporteurs de garder le bénéfice de cette aide. Selon ce dispositif, l'aide n'était en effet pas intégrée dans les modalités de répercussion des

variations du coût du carburant sur les prix du transport prévues aux articles L. 3222-1 et L. 3222-2 du code des transports. Cette mesure initialement instaurée d'avril à août 2022 a été prolongée jusqu'au 31 décembre dernier. Pour les entreprises qui le souhaitent, un remboursement accéléré de la TICPE professionnelle a été opéré selon un rythme mensuel au lieu de trimestriel. Il convient de rappeler que l'ensemble de ces mesures ont été prises pour accompagner les entreprises de transport routier dans un contexte de variations brutales et fortes des coûts du carburant que le mécanisme existant d'indexation permettait difficilement de traduire en termes de trésorerie et d'impacts sur les prix. Le Gouvernement a par ailleurs facilité cette indexation, en élargissant le mécanisme à l'ensemble des produits énergétiques de propulsion dans la loi « Pouvoir d'achat » de l'été 2022. En outre, la publication dorénavant anticipée en fin de mois de l'indice CNR gazole permet de prendre en compte dans les facturations, sans délai, les variations des coûts de carburant dans le cadre du dispositif d'indexation. Cette mesure permet de soutenir les trésoreries des entreprises. Enfin, en 2022, la DGCCRF a renforcé les contrôles de la bonne application des dispositions en matière d'indexation qui sont d'ordre public afin que le rapport de force soit mieux équilibré entre les donneurs d'ordre et les transporteurs. Dans un contexte de maintien dans la durée de prix plus élevés de l'énergie et d'inflation, l'ensemble des acteurs doivent intégrer dans leurs schémas économiques une hausse durable des composantes du coût du transport routier. Le Gouvernement demeure cependant très attentif à l'évolution de la situation du secteur. Dans un contexte économique incertain, il assure un suivi régulier de la situation de la profession en relation étroite avec les organisations professionnelles, pour prendre, en tant que de besoin, des mesures appropriées. Enfin, face au défi structurel que constitue la transition écologique du transport et son impact sur les entreprises, le soutien au secteur par des mécanismes d'accompagnement à la décarbonation du parc établis en concertation avec la profession doit orienter prioritairement l'action publique. Les mesures à mettre en œuvre seront étudiées en ce sens dans le cadre des travaux de planification écologique lancés par la Première ministre. Pour prolonger la dynamique engagée par l'Appel à projets « Ecosystèmes véhicules lourds » lancé en 2022, qui était doté de 65 M€, le Gouvernement a dévoilé le 28 mars lors de la Semaine de l'innovation du transport et de la logistique (SITL) 100 millions d'euros pour soutenir la décarbonation du transport routier de marchandise. D'une part, un appel à projets doté d'une enveloppe de 60 millions d'euros, dont 55 millions pour les camions électriques et 5 millions d'euros pour les autocars électriques a été lancé, visant à faciliter l'acquisition de plus de 500 poids lourds électriques. D'autre part, le Gouvernement s'engage en faveur du développement d'une offre nationale performante et compétitive à travers France 2030, qui propose sur des critères précis des soutiens financiers à l'innovation et à l'industrialisation pour le secteur de l'automobile et de la mobilité lourde. Un appel à projets « Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants » pourrait atteindre, voire dépasser, les 40 millions d'euros d'aide à la production de poids lourds électriques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Schreck](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6648

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2546

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4732